

La Revalescière suisse

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 22

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

calme et le sans-*façon* de l'aparté, vous êtes mal jugé et mal servi, en revanche vous payez cher, et le vin de Vétroz, entre autres, se paie quatre ou cinq francs la bouteille. Aussi, que les touristes grands seigneurs me le pardonnent, j'ai souvent pesté contre ces envahisseurs qui nous dépossèdent en quelque sorte, nous évincent, nous ôtent tous les meilleurs morceaux de la bouche et nous font payer fort cher les mauvais qu'ils nous laissent. Mais suffit ! je ne veux pas me mettre à dos les maîtres d'hôtel, pas plus ceux de Martigny que les autres. Je dirai plus, je consens même à m'arranger des reliefs de la table d'hôte, pourvu qu'ils soient gracieusement offerts, et que je les paie pour des reliefs ; je donnerai même quelques sous de plus au garçon pour qu'il soit moins bourru.

(La suite au prochain numéro).

L. FAVRAT.

La Revalescière suisse.

Décidément, la civilisation fait des progrès. Il n'y a que très peu de temps encore, des milliers de gens ignoraient que notre pays produisait des lentilles, que chacun pouvait s'en procurer et faire, à très peu de frais, cette bouillie miraculeuse dont tant de malades se barbouillent le visage, chaque matin, depuis nombre d'années.

M. J. C., à Cossonay, qu'on nous dit être très-bon chimiste, désirant ouvrir les yeux à tant d'innocents aveuglés par cette poussière jaune recueillie dans les contrées les plus reculées de l'Afrique, vient de leur préparer une excellente Revalescière, la *Revalescière suisse*, dont nous avons un échantillon sous les yeux, provenant du dépôt fait chez MM. Avocat et Mingard, à Lausanne.

La boîte de une livre se vend 2 fr. 50. Voici ce qu'on lit sur l'étiquette :

LA REVALESCIÈRE SUISSE,

aliment réparateur des valétudinaires et des convalescents ; nourriture abondante en substances digestives et dépuratives, pouvant entretenir la santé, et convenir surtout dans les irritations nerveuses, les affectations d'estomac, et excellente alimentation de petits enfants.

La kyrielle des miracles est pourtant un peu moins forte que celle qui nous est donnée chaque par les journaux ; c'est la Revalescière sans la grosse caisse. Le public, habitué jusqu'ici à payer l'une et l'autre, pourra, dès aujourd'hui, se borner à acheter la Revalescière seulement.

Nous estimons que M. C. a fait là une œuvre vraiment philanthropique, en procurant à bon marché une Revalescière excellente, à de nombreux concitoyens victimes de leur imagination.

Beaucoup de personnes, nous n'en doutons pas, n'auront pas confiance en cette Revalescière qui se fait à Cossonay, si près de nous, et chez un simple Vaudois.

Les malades aiment les remèdes qui viennent de loin.

Monsieur C., vous avez bien mérité de la patrie, mais nous croyons que votre succès ne sera complet que lorsque vous aurez élu domicile sous l'équateur,

L. M.

Lorsqu'en 1776, le congrès américain discutait la fameuse déclaration d'indépendance des Etats-Unis, Jefferson, l'auteur de la déclaration, était fort tourmenté de voir son projet défiguré par les modifications que chaque député voulait y apporter. Pour le rassurer, Franklin, à l'exemple de Socrate, lui raconta un apologue.

— Mon ami, lui dit-il, je me rappelle que du temps où j'étais imprimeur à Boston, un chapelier ouvrit sa boutique. Il avait pour enseigne un grand chapeau rouge, et au-dessus de sa porte, il avait fait mettre cette inscription : *John Thompson, chapelier, vend et fait des chapeaux au comptant*. Il était très-désireux de voir sa belle enseigne approuvée par ses amis. « Elle est bien, votre enseigne, lui dit le premier auquel il s'adressa ; mais il y a un mot de trop, le mot *chapelier*. Puisque vous vendez *des chapeaux*, il est évident que vous êtes chapelier. — C'est juste, fit John Thompson, et il effaça le mot. Le second dit : C'est très-bien, mais pourquoi y-a-t-il *au comptant* ? Refuseriez-vous de vendre à crédit si une personne solvable vous le demandait ? C'est juste, » fit Thompson, et il effaça *au comptant*. Survint un troisième qui dit : *Fait des chapeaux*... qu'importe au public que vous fabriquez des chapeaux ; mettez seulement : *John Thompson vend des chapeaux*. — Pourquoi mettre : *Vend des chapeaux* ? dit un quatrième. Personne pense-t-il que vous les donniez pour rien ? De toute cette enseigne, il ne resta donc que le grand chapeau rouge et le nom de John Thompson. « Avis à ceux dont on discute les enseignes ou les projets. »

Nous lisons dans une correspondance d'Amérique, la curieuse anecdote que voici :

Il y a cinq ans environ, un habitant de cette ville, nommé Edward Carey, abandonnait une femme jeune, belle et trois petits enfants pour aller chercher fortune dans les mines de la Californie. Pendant l'année qui suivit son arrivée dans l'Etat d'or, Carey écrivit assidûment à sa femme, lui envoya même fréquemment de l'argent. Tout à coup la correspondance cessa, et Pauline Carey, ne recevant plus de secours de son mari, fut obligée de chercher de l'occupation qui pût fournir à ses besoins et à ceux de ses enfants.

Quelques semaines s'étaient écoulées ainsi, lorsque la jeune femme fut informée que son mari avait été tué dans une mine ; et, un peu plus tard, une lettre qu'elle reçut de Californie confirma la fatale nouvelle.

Au bout de trois ans de ce veuvage présumé, Pauline fit la connaissance d'un Italien nommé Joseph Reibe, qui réussit à se faire aimer d'elle, et avec qui elle finit par se marier légalement il y a un an environ. Cette union fut des plus heureuses ; mais le bonheur des nouveaux époux ne devait avoir qu'une courte durée.